

DECISION N° 07-2026 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES SOINS PARAMEDICAUX

La Directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence :

Vu le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice générale des Centre Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1er mai 2024 ;

Vu L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021, plaçant Monsieur Richard DELEPINE, Coordonnateur général des soins, au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1er mai 2021 :

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Richard DELEPINE bénéficie, dans le cadre de ses fonctions, d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte relevant de la gestion de la Coordination des soins, notamment les conventions de stage du personnel non médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELEPINE, **Madame Myriam TISON** bénéficie d'une délégation dans les mêmes conditions que Monsieur Richard DELEPINE.

Article 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction générale, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situations particulières rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement. Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Article 4 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et transmis à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Créteil, le 21/01/2026

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac
Directrice de l'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence

Madame Laurence GARO

